

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 8 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 02/02/2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Christel CAZALS, Gérard VIELLE, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON.

Excusé : Jacques VITRAC

Votants : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Lecture par le Maire du compte-rendu de la réunion du 16/12/2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents et signé

DELIBERATIONS

➤ **SDE 24 : transfert de la compétence relative aux infrastructures de charges de véhicules électriques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37 et L5212-16 et L.5711-1 et suivants.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes recharges sur son territoire, par délibération du 01 juin 2015 ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- S'engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

➤ **SDE 24 : Avenant à la convention de transfert de compétence Eclairage Public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/03/2016, concernant le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies et l'adhésion de la commune au groupement le 11/03/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des **équipements d'éclairage public** ;

;

- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

➤ **RPI, classe de cycle 3 : demande de financement pour séjour pédagogique avec nuitées**

Accord de principe. La subvention sera votée lors du prochain conseil (Budget).

➤ **Renouvellement convention d'installation d'un camion pizza**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Olivier FLAMENT, commerçant de restauration rapide, domicilié à Orliaguet, concernant l'installation sur la commune de son camion pizza, les lundis de 18h00 à 21h30 à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il rappelle qu'une convention annuelle précisant les modalités d'installation, renouvelée à la demande de l'intéressé depuis le 1^{er} janvier 2014, sera signée des deux parties.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'installation du camion pizza de Monsieur Olivier FLAMENT dans ces conditions.
- Autorise le Maire à signer la convention d'installation.

➤ **Communes adhérentes au Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne – SMDE – Adhésion de la commune de CAMPAGNE au SMDE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Des Eaux de la Dordogne -SMDE- en date du 19/11/2015, portant sur l'adhésion de la commune de CAMPAGNE au SMDE.

.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'adhésion des communes de CAMPAGNE au SMDE.

➤ **Convention d'occupation des locaux communaux par les associations de la commune.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06/10/2011 concernant la mise à dispositions des locaux communaux aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre à la disposition des Associations de Cazoulès les locaux communaux comme précisé dans une nouvelle convention.
- AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux communaux avec chaque Association.

➤ **Nomenclature comptable 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la comptabilité du budget principal se déroule selon la nomenclature M14 pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 3500 habitants.

A la demande du comptable public, il est nécessaire de préciser l'application de cette nomenclature pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer la nomenclature M14 pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 3500 habitants, pour les Budgets Commune et Camping, et la nomenclature M49 Développée pour les Budgets Service des Eaux et Assainissement

QUESTIONS DIVERSES

Consultation élaboration PLU

Le Maire fait part du courrier envoyé au bureau d'études en urbanisme URBAM, l'informant que la commune renonce au projet d'élaboration de son Plu. La CCPF a pris de nouvelles compétences en matière d'urbanisme et procède à l'élaboration de son PLUI.

Travaux 2016

- Garde-corps pont SNCF : courrier en attente de réponse.
- Recensement des candélabres « boule » et changement, subvention 40% SDE24
- Horloge astronomique, subvention 25%
- Travaux accessibilité
- Parking terrain Hebrard
- Aménagement terrain derrière salle des fêtes (DETR ?)
- Aménagement local technique
- Comble local théâtre
- Travaux raccordement assainissement camping et bâtiments mairie
- Problème eaux pluviales
- Jumelage SAASENHEIM : voyage avec Salignac du 8 au 10 Décembre 2016. Voir M. FERBER : commission jumelage.
- Sécurité routière : panneau 50 km et attention enfants
- M. Vielle doit faire un courrier au Conseil Départemental Dordogne concernant panneau CCPF
- M. ZILLHARDT doit faire un courrier au Conseil Départemental Lot concernant les arrêts des bus scolaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.